

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES DES RESIDENCES AUTONOMIE DE LA PIE ET J. DU BELLAY
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
*ANNEXE*****I. CONTEXTE GENERAL**

Dans la prolongation de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 et de l'approbation du rapport s'y rapportant (Cf. Délibération n° DELCCAS 2023.03.07 – 2, en date du 7 mars 2023), le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, dans sa séance du 11 avril 2023 (Cf. Délibérations n° DELCCAS 2023.04.11 - 6, DELCCAS 2023.04.11 - 9 et DELCCAS 2023.04.11 - 10), les budgets primitifs 2023 du Centre Communal d'Action Sociale et des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a également approuvé, dans sa séance du 19 décembre 2023 (Cf. Délibérations n° DELCCAS 2023.12.19 – 2 et DELCCAS 2023.12.19 – 3), les décisions modificatives pour les budgets des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay.

II. PRIORITES DU BUDGET

Pour 2023, le budget du CCAS était de 2 011 0000 €, en section de fonctionnement, et de 1 565 000,00 €, en section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes.

L'année 2023 s'est traduite, au travers des actions menées, par :

L'aide sociale facultative

Concernant les aides financières aux familles et personnes isolées : En 2023, comme pour les années précédentes, des secours d'urgence ont été versés, sous forme de chèques service, pour permettre l'achat de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène. Les Assistantes Sociales de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) établissent des rapports sociaux en fonction de la situation familiale.

La Commission permanente s'est réunie à 34 reprises en 2023

Après étude des dossiers, la Commission Permanente se réunit, en moyenne, une fois par semaine pour étudier les demandes, en fonction de la situation. Elle accorde des aides financières : loyer, électricité, eau, assurance habitation, factures diverses... (Voir tableau ci-dessous).

Pour l'année 2023, la Commission Permanente, s'appuyant sur le nouveau Règlement des Aides Sociales Facultatifs (RASf), applicable au 1^{er} janvier 2022 et modifié, notamment, sur la base des dispositions de l'article L. 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, approuvé par délibération N°2021.46 du 16 décembre 2021 du Conseil d'Administration, a examiné 278 demandes pour 352 aides qui ont fait l'objet de 259 accords pour un total de 92 549,81 €, toutes aides confondues. Ces données concernent, uniquement, les dossiers recevables pour 204 bénéficiaires.

Le 4 décembre 2018, une convention a été mise en place avec le Département du Val de Marne, relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute. En effet, par suite de la refonte des aides facultatives (cf. Délibération du 13 février 2018), les aides se sont élargies.

De ce fait, il a été proposé la prise en charge, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant mensuel de 2,00 €, pour des bénéficiaires Saint-Mauriens, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans sa séance du 16 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter la prise en charge par le CCAS en doublant le montant mensuel, passant ainsi de 2,00 € à 4,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au titre de l'année 2023, 205 Saint-Mauriens et Saint-Mauriennes ont bénéficié de cette aide pour un montant de 8 610,00 € (+ 59,38% par rapport à 2022).

□ **Concernant les aides aux étudiants** : Une aide financière est octroyée dans le cadre du Legs Rome : 22 dossiers ont reçu un avis favorable pour une somme allant de 500,00 à 3 000,00 € (montant total de 60 000,00 €). Cette procédure est encadrée par un règlement intérieur.

Le pôle insertion

Le suivi des allocataires du RSA a été dématérialisé, en début d'année 2016, avec le logiciel grSa. Celui-ci a permis une meilleure lisibilité du flux des allocataires. Depuis septembre 2017, l'instruction des dossiers est également faite par voie dématérialisée au travers du logiciel @rSa. Pour une plus grande efficacité, l'accompagnement social, l'insertion, l'orientation sont assurés par un pôle de Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF), par le biais du logiciel ORIAS, mis en place début 2018.

L'année 2023 est la dernière pour l'accompagnement des publics isolés par le Centre Communal d'Action Sociale (Cf. Délibération N°DELCCAS2023.03.07-4 du 7 mars 2023). En effet, l'exécutif départemental a décidé de se conformer à la loi en appliquant la clause de la réduction-suspension de l'allocation versée, si non-accompagnement par la contractualisation (CER).

DOSSIERS CONTRACTUALISÉS	2020	2021	2022	2023
RSA (Revenu de Solidarité Active)	251	251	170	92
Nouvelles demandes RSA	55	62	50	40
Contrat CER (Contrat d'Engagement Réciproque)	208	213	144	72
Contrat ASF (Contrat d'Accompagnement Social Formalisé)	43	38	26	20

A noter une stabilisation des nouvelles demandes RSA entre 2020 et 2021.

Pour 2022, les baisses s'expliquent, notamment, par l'absence, pendant sept mois, d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et pendant trois mois d'une autre Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

De plus, un grand nombre d'allocataires convoqués ne se sont pas présentés, afin de pouvoir contractualiser !

Pour 2023, les baisses s'expliquent notamment par la mobilisation d'une seule CESF sur ce conventionnement, alors qu'elles étaient 3 sur les précédents.

L'Épicerie Solidaire

L'organisation repose sur l'autonomie totale de l'association qui assure la gestion complète du fonctionnement de l'épicerie. Une commission d'accès se réunit une fois par mois (11 au cours de l'année 2023).

- 223 familles ont accédé à l'épicerie solidaire ;
- Dont 99 familles ont sollicité un renouvellement ;
- 1 dossier a été mis en attente par la Commission d'accès.

Le total des ventes équivalait à 88 309,30 €, avec une participation de 8 415,94 € par les usagers, soit une économie de 79 893,36 € pour les bénéficiaires.

En 2023, 223 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire, réparties entre 190 familles Saint-Mauriennes et 33 familles Joinvillaises.

Pour ces 223 familles :

- ✓ 114 concernent des personnes seules ;
- ✓ 50 sont composées de 2 personnes ;
- ✓ 59 sont composées de plus de 2 personnes.

Pour ladite année, 2010 ventes correspondant à 22 052,29 Kg de denrées alimentaires ont été réalisées, soit l'équivalent de 37 584 repas.

Le montant des sommes engagées par le Centre Communal d'Action Sociale se répartit ainsi qu'il suit :

- Loyers et charges : 32 400,00 €
- Assurance : 85,04 €.

III. DETAIL DES SECTIONS

Budget principal

- **Section de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement, sur l'exercice 2023, fait apparaître un résultat de + 5 662,10 € (recettes réalisées – dépenses réalisées, soit 1 715 517,41 € - 1 709 855,31 €).

Le résultat à affecter en 2024 s'élève à 228 906,49 € (Résultat de fonctionnement 2023 + report positif de l'exercice 2023, soit + 5 662,10 € + 223 244,39 €).

Ce résultat positif de 228 906,49 € a été repris par anticipation dans l'élaboration du budget principal primitif 2024 (Cf. Délibération DELCCAS 2024.04.09 - 3, du 9 avril 2024).

➤ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réalisées s'élèvent à 1 938 761,80 € pour des recettes prévisionnelles de 2 011 000,00 €, soit un taux de réalisation de 96,41 %.

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	279 215,84 €	223 244,39 €	-55 971,45 €
13 – Atténuation de charges	600,00 €		-600,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		124 000,00 €	+124 000,00 €
70 – Produits des services	43 000,06 €	47 172,04 €	+4 171,98 €

74 – Dotations, subventions et participations	1 291 170,40 €	1 253 261,40 €	-37 909,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	258 458,06 €	274 690,61 €	+16 232,55 €
76 – Produits financiers	9 525,50 €	14 072,57 €	+4 547,07 €
77 – Autres produits exceptionnels	13 132,55 €	2 320,79 €	-10 811,76 €
TOTAL	1 615 886,57 €	1 715 517,41 €	+99 630,84 €
TOTAL (avec report - 002)	1 895 102,41 €	1 938 761,80 €	+43 659,39 €

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 709 855,31 € pour des dépenses prévisionnelles de 2 011 000,00 €, soit un taux de réalisation de 85,02 %.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
002 – Résultat de fonctionnement reporté			
011 – Charges à caractère général	320 967,36 €	458 385,86 €	+137 418,50 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	713 014,42 €	670 816,25 €	-42 198,17 €
65 – Autres charges de gestion courante	163 124,25 €	173 620,77 €	+10 496,52 €
67 – Charges exceptionnelles	391 920,00 €	325 361,68 €	-66 558,32 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 831,99 €	81 670,75 €	-1 161,24 €
TOTAL	1 671 858,02 €	1 709 855,31 €	+37 997,29 €
TOTAL (avec report - 002)	1 671 858,02 €	1 709 855,31 €	+37 997,29 €

• **Section d'investissement**

Le solde d'exécution d'investissement, sur l'exercice 2023, fait apparaître un résultat positif de + 470.236,54 € (recettes réalisées – dépenses réalisées, soit 725.525,36 € - 255.288,82 €).

Le solde d'exécution positif d'investissement s'élève à 778 299,12 € (Solde d'exécution 2023 + résultat antérieur reporté, soit 470.236,54 € + 308 062,58 €).

➤ **Recettes d'investissement**

Les recettes réalisées s'élèvent à 1 033 587,94 € pour des recettes prévisionnelles de 1 565 000,00 €, soit un taux de réalisation de 66,04 %.

L'évolution du montant des recettes d'investissement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
001 – Solde d'exécution reporté	323 471,52 €	308 062,58 €	-15 408,94 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	7 713,00 €	12 691,15 €	+4 978,15 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	8 875,39 €	8 363,46 €	-511,93 €

27 – Autres immobilisations financières		622 800,00 €	+622 800,00 €
040 – Dotations aux amortissements	82 831,99 €	81 670,75 €	-1 161,24 €
TOTAL	99 420,38 €	725 525,36 €	+626 104,98 €
TOTAL (avec report - 001)	422 891,90 €	1 033 587,94 €	+610 696,04 €

➤ **Dépenses d'investissement**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 255 288,82 € pour des dépenses prévisionnelles de 1 565 000,00 €, soit un taux de réalisation de 16,31 %.

L'évolution du montant des dépenses d'investissement pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 407,02 €	8 405,82 €	+2 998,80 €
20 – Immobilisations incorporelles		8 128,94 €	+8 128,94 €
21 – Immobilisations corporelles	109 422,30 €	110 206,99 €	+784,69 €
27 – Autres immobilisations financières		4 547,07 €	+4 547,07 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		124 000,00 €	+124 000,00 €
TOTAL	114 829,32 €	255 288,82 €	+140 459,50 €

Budget annexe de la Résidence autonomie de la Pie

➤ **Recettes d'exploitation**

Les recettes réalisées s'élèvent à 750 948,86 € pour des recettes prévisionnelles de 795 000,00 €, soit un taux de réalisation de 94,46 %.

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	166 312,53 €	145 397,35 €	-20 915,18 €
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	545 446,42 €	603 919,80 €	+58 473,38 €
019 – Produits financiers, produits non encaissables	1 790,00 €	1 631,71 €	-158,29 €
TOTAL	713 548,95 €	750 948,86 €	+37 399,91 €

➤ **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 751 047,68 € pour des dépenses prévisionnelles de 795 000,00 €, soit un taux de réalisation de 94,47 %.

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 124,78 €	284 417,33 €	+137 292,55 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	256 964,64 €	246 615,53 €	-10 349,11 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	164 062,18 €	220 014,82 €	+55 952,64 €
TOTAL	568 151,60 €	751 047,68 €	+182 896,08 €

Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay

➤ **Recettes d'exploitation**

Les recettes réalisées s'élèvent à 737 588,65 € pour des recettes prévisionnelles de 733 000,00 €, soit un taux de réalisation de 100,63 %.

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2023 se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	105 427,44 €	161 005,44 €	+55 578,00 €
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	643 060,57 €	575 011,50 €	-68 049,07 €
019 – Produits financiers, produits non encaissables	3 195,70 €	1 571,71 €	-1 623,99 €
TOTAL	751 683,71 €	737 588,65 €	-14 095,06 €

➤ **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 662 410,75 € pour des dépenses prévisionnelles de 733 000,00 €, soit un taux de réalisation de 90,37 %.

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2023, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en €
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 046,94 €	153 093,34 €	+75 046,40 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	164 109,20 €	167 649,27 €	+3 540,07 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	348 522,13 €	341 668,14 €	-6 853,99 €
TOTAL	590 678,27 €	662 410,75 €	71 732,48 €

IV. BUDGETS CONSOLIDES

Sans objet.

V. EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE

Sans objet.

VI. ENDETTEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sans objet.

VII. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Sans objet.

VIII. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Sans objet.

IX. PRINCIPAUX RATIOS

Indicateurs chiffrés pour le CA 2023

Population totale (au 1^{er} janvier 2023) : 75 449

Dépenses réelles de fonctionnement : 1 628 184 ,56 €

Recettes réelles de fonctionnement : 1 591 517,41 €

Dépenses d'équipement brut : 118 335,93 €

Dépenses de personnel : 670 816,25 €

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS		VALEURS	MOYENNE NATIONALE DE LA STRATE
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	21,58 €	
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	21,09 €	
4	Dépenses d'équipement brut/population	1,57 €	
5	Encours de la dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	41,20 %	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	102,30 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	7,43 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement		

Définitions et mode de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)

Dépenses réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**.

Dépenses d'équipement brut : ces dépenses réelles intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (compte 45, si possible uniquement 454, 456, 457 et 458) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (compte 72).

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Recettes réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

X. EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale se répartissent comme suit :

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE					
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>					
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
		Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
31/12/2023	Titulaires	1,5	3	5	9,5
	Non titulaires permanents	1,5	0	3	4,5
	Sous-total permanents	3	3	8	14
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	0	0
	Sous-total non permanents	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0
	TOTAL	3	3	8	14
<i>Résidence Autonomie de la Pie</i>					
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
		Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
31/12/2023	Titulaires	0	3	1	4
	Non titulaires permanents	1	0	0	1
	Sous-total permanents	1	3	1	5
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	4	4
	Sous-total non permanents	0	0	4	4
	Autres (Alternant)	0	0	0	0
TOTAL	1	3	5	9	
<i>Résidence Autonomie J. Du Bellay</i>					
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
		Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
31/12/2023	Titulaires	0	0	3	3
	Non titulaires permanents	1	0	0	1
	Sous-total permanents	1	0	3	4
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	4	4
	Sous-total non permanents	0	0	4	4
	Autres (Alternant)	0	0	0	0
TOTAL	1	0	7	8	
TOTAL GENERAL		5	6	20	31

Au titre de l'année 2023, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 670 816,25 €.

2°) pour les Résidences Autonomie :

- Résidence Autonomie de la Pie : 246 615,43 €.
- Résidence Autonomie J. du Bellay : 167 649,27 €.

XI. FORMATIONS

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale ont bénéficié, en 2023, de 94,5 jours de formation, répartis ainsi qu'il suit :

FORMATIONS	2023
MANAGEMENT	
BUREAUTIQUE	
ADMINISTRATION	81,5
FINANCES – BUDGET	
SECURITE	3
SOCIAL	10
DIVERS	
TOTAL	94,5